

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE de Corse).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet suivant (tel qu'annexé à la présente délibération) :

- Convention avec l'Université de Corse - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE de Corse) représentée par son Président, M. Paul-Marie ROMANI.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI